

P O R T D E L U T R Y

---

REGLEMENT POUR L'UTILISATION DE LA GRUE

---

I. GENERALITES

La grue, propriété de la commune de Lutry, est installée sur un terrain appartenant au domaine public.

Son utilisation est réservée à tous les usagers du lac.

Sa charge maximum est de 6 tonnes.

II. UTILISATION

1. L'utilisation de la grue est limitée à 2 heures maximum, bateau suspendu, sauf cas spécial ou accident.
2. Le dépôt d'un bateau sur le quai ne peut excéder 24 heures dans le rayon de la flèche de la grue. L'accès à celle-ci doit toujours rester libre.
3. L'autorité portuaire est chargée d'encaisser directement les grutages. Chaque somme encaissée doit faire l'objet d'un reçu. Il est obligatoire de s'inscrire dans le registre d'utilisation tenu par le service de police.
4. Le câble de commande, élingues et autres accessoires sont entreposés dans un local faisant partie intégrante de la station de relèvement du quai Vaudaire. La clé du local est déposée au poste de police. L'utilisateur s'acquittera de la taxe de grutage à la remise de la clé.
5. Après le grutage, l'utilisateur rangera soigneusement les accessoires dans le local et rendra la clé au poste de police auquel il signalera le matériel manquant ou défectueux.
6. Chaque usager remettra la place en état après l'utilisation de la grue ou le dépôt d'un bateau. Le matériel manquant sera facturé à l'utilisateur.
7. Aucune personne ne devra se trouver dans le bateau lors du grutage.

